

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Personnel
communal – Modification -
Tableau des effectifs –
Création d'un poste**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°99/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Modification - Tableau des effectifs – Création d'un poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents,

Considérant qu'afin de faire face à l'évolution des besoins de l'école de musique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du poste ci-dessous et d'apporter cette modification au tableau des effectifs de la manière suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2023 : création d'un poste en filière culturelle :

- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet à raison de 2h par semaine.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Objet de la délibération : Personnel communal – Modification - Tableau des effectifs – Création d'un poste

Il a été proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention partenariale avec les acteurs concernés : commune, Education Nationale/Institution Sacré Cœur et l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la suppression et la création des emplois ci-dessous et des modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023 : création d'un poste en filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet à raison de 2h par semaine,
- **de dire** que les emplois ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

